

DEPARTEMENT  
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
de CHAMBERY

CANTON  
de ST GENIX/GUIERS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
de présents : 14+3  
de votants : 17

COMMUNE de SAINT-GENIX-sur-GUIERS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2015

L'an **deux mille quinze, le deux juillet**, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 25 juin 2015, sous la présidence de Monsieur Joël PRIMARD, Maire,

Etaient présents : PRIMARD Joël,  
DROCHON Nadège, KREBS Jean Marie,  
DREVET SANTIQUÉ Jean Pierre, COMTE Estelle  
PARAVY Jean Claude, PICARD Marie France, KIJEK Muriel,  
BAVUZ Romain, MARECHAL Pierre, BAVUZ Michel  
PACCARD Joëlle, MERCIER Nicole, NAUX Nelly

Pouvoir de : BARBIN Régine à BAVUZ Romain  
POLAUD Daniel à PARAVY Jean Claude  
LOMBARD Catherine à PRIMARD Joël

Absent (Excusé) : PERROUD Régis, PASCAL Christine

#### OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une première décision modificative afin de transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement, les crédits prévus pour la démolition de deux immeubles, cette opération s'intégrant **dans deux programmes de création de parking**.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la **décision modificative n° 1** suivante :

678	- 37.000 €	023	+ 37.000 €
2315-11	+ 32.000 €	021	+ 37.000 €
2315-110	+ 5.000 €		

Voté à l'unanimité.

## **OBJET : TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle, en particulier, la délibération du **11 juillet 2013** fixant la tarification de la **cantine scolaire**.

Il convient de réexaminer cette affaire, pour l'année scolaire **2015-2016**, en précisant que le reste à charge, pour la Commune approche **50.000 € par an**, que le fournisseur est susceptible de réviser son prix le premier janvier prochain et qu'il convient, en conséquence, de ne pas augmenter cette dépense.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe la tarification de la cantine scolaire, pour l'année 2015-2016 comme suit :

### Elèves du secteur scolaire du collège de SAINT-GENIX-sur-GUIERS / Elèves de la C.L.I.S.S. :

Q.F. inférieur ou égal à 799 € : **4,20 €**

Q.F. supérieur à 799 € : **4,40 €**

### Elèves **hors** secteur scolaire du collège de SAINT-GENIX-sur-GUIERS et **hors** C.L.I.S.S. :

Q.F. inférieur ou égal à 799 € : **6,20 €**

Q.F. supérieur à 799 € : **6,40 €**

Voté à l'unanimité.

## **OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2014-2016 CHOIX D'UN NOUVEAU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **3 juillet 2014** attribuant la **maitrise d'œuvre** du programme de **voirie communale 2014-2016** au Cabinet BEIRA à MORESTEL (ISERE).

Il donne lecture d'un courrier de Maître BLANCHARD, mandataire judiciaire, qui confirme la **cessation d'activité** de la société BEIRA (jugement de liquidation simplifiée rendu le 21 avril 2015 par le Tribunal de Commerce de VIENNE (ISERE)) et précise, qu'en conséquence, la société **ne peut poursuivre l'exécution de la mission**.

Il indique qu'il a été nécessaire de consulter plusieurs entreprises afin de pouvoir faire reprendre le contrat en cours et donne lecture des résultats obtenus :

ELLIPSE à MORESTEL (ISERE), route d'argent, n°974 :  
Forfait « Diagnostic » de 3.000 € H.T. + Mission « Travaux » de 4,80 % + Mission « 'Projet » 3,70 %

ALP'ETUDES à MOIRANS (ISERE) CENTRE'ALP – Parc du Pommarin, rue Mayoussard, n°137  
3.900 € H.T. + 5 % + 3,90%

E.C.E. à SAINT VERAND (ISERE) Quartier « *Les routes* »  
4.500 € H.T. + 4,95 % + 4,05 %

Et propose, en conséquence, **de retenir le Cabinet ELLIPSE, moins disant.**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal retient le cabinet ELLIPSE à MORESTEL (ISERE), route d'argent, n°974, apte à **terminer la mission de maîtrise d'œuvre** concernant le programme de voirie communale 2014-2016 sous la tarification suivante :

Forfait « Diagnostic » de 3.000 € H.T. + Mission « Travaux » de 4,80 %  
+ Mission facultative « 'Projet » 3,70 %

Il autorise Monsieur le Maire à signer **l'acte d'engagement** correspondant.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : REHABILITATION DES STADES DE FOOTBALL de ST GENIX/GUIERS et AOSTE**  
**PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux différentes études préliminaires réalisées sur les stades existants sur les Commune de SAINT-GENIX sur GUIERS et AOSTE, il y a lieu d'engager la phase opérationnelle de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux).

Il indique que le projet consiste à la réhabilitation des deux stades, tout en préservant l'utilisation d'une partie des équipements pendant les travaux, les terrains restant utilisés par « *Vallée du Guiers Football Club* ».

Il précise que le projet consiste à la mise aux normes des deux sites, en vue d'une homologation des terrains d'honneur de niveau 4 selon le classement de la Fédération Française de Football et de la mise aux normes de l'éclairage en vue d'une homologation niveau E5 selon le même classement. Les équipements annexes et les accès seront également réaménagés et mis aux normes.

Afin de coordonner au mieux ces opérations, il apparaît hautement souhaitable que le même bureau d'études et que la même entreprise interviennent, en tant que co contractant pour réaliser cette opération de grande ampleur.

Pour répondre à cet objectif et comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés publics, la coordination entre les deux collectivités pourra être formulée par la mise en place d'une convention de groupement associant la Commune de SAINT GENIX sur GUIERS et la Commune d'AOSTE.

Monsieur le Maire donne enfin lecture du projet de convention à passer et demande au conseil municipal l'autorisation de le signer.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le projet de **convention de groupement de commande**, annexé à la présente, acte hautement souhaitable pour mener à bien le projet de réhabilitation des stades de SAINT GENIX sur GUIERS et AOSTE (Maitrise d'œuvre et travaux).

Il autorise la Commune d'AOSTE, coordonnateur du groupement à lancer les consultations pour le bureau d'études et l'entreprise dans le cadre d'une procédure adaptée type (Article 28 du CMP).

Il désigne enfin, Monsieur Joël PRIMARD, Maire de SAINT GENIX sur GUIERS comme représentant habilité à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Voté à l'unanimité.

## **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RADIO MUSEE GALETTI**

Monsieur le Maire donne lecture du **projet d'animation en temps scolaire** sur le thème de « *la transhumance du mammoth* », dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition d'un festival, organisé par le *Radio-Musée Galetti*.

Il propose d'indemniser l'organisateur pour les activités réalisées en temps scolaire (récits en classe et spectacle, *place de la bouverie*).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'octroi d'une **subvention exceptionnelle de 600 € au Radio Musée Galetti**, afin de participer au financement d'animations en temps scolaire sur le thème de « *la transhumance du mammoth* ».

Il autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Voté à l'unanimité.

## **OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 DE DEUX SYNDICATS**

Monsieur le Maire rend compte des **rapports d'activités 2014** du Syndicat du Haut Rhône (**S.H.R.**) et du Syndicat mixte interdépartemental de collecte et de traitement des ordures ménagères (**S.I.C.T.O.M.**).

Il soumet ces rapports aux observations éventuelles du conseil municipal.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la communication des **rapports d'activités 2014** du Syndicat du Haut Rhône (**S.H.R.**) et du Syndicat mixte interdépartemental de collecte et de traitement des ordures ménagères (**S.I.C.T.O.M.**) et ne formule aucune observation particulière à leur encontre.

Voté à l'unanimité.

## **OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **26 janvier 2012** validant la **mise à disposition pour l'année 2012** auprès du **S.I.E.G.A.** d'un agent des services techniques, sur la base **d'une heure hebdomadaire**, afin qu'il assure **le contrôle des installations d'assainissement collectif** sur le territoire de la commune.

Il indique qu'il convient de formaliser pour la période **2013-2015**, la **prolongation** de la mise à disposition du dit agent, toujours sur la base d'une heure hebdomadaire.

Il précise que pour ce faire, il conviendra de proposer à la C.A.P. compétente, d'examiner le projet de convention correspondant.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le **projet de convention** à passer avec le S.I.E.G.A. à PONT-de-BEAUVOISIN (ISERE), avenue Gabriel Pravaz, n°27, concernant la **mise à disposition d'un agent de maîtrise** de la Commune, sur la base **d'une heure hebdomadaire**, afin qu'il continue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement collectif sur le territoire de la commune.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, après avis favorable de la C.A.P. compétente.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : MODALITES d'INTERVENTION du C.D.G. 73  
SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE C.N.R.A.C.L.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie peut intervenir dans la **confection des dossiers de retraite** des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., selon la délibération n° 30-2015 du 8 avril 2015.

Il donne lecture du **projet de convention** correspondant à passer avec le C.D.G. 73.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le projet de convention à passer avec le C.D.G. 73 qui a accepté, au titre d'une mission facultative, d'intervenir en qualité de facilitateur en matière de confection des dossiers de retraite des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE  
AVENANT n°1 au LOT n°6 (PLOMBERIE-SANITAIRES)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la passation d'un **avenant n°1 au lot n°6** (Plomberie-Sanitaires) du programme **d'extension de l'école élémentaire**, compte tenu de la nécessité de remplacer une canalisation d'évacuation des toitures, en fonction de son état plus dégradé que prévu.

Il propose, en conséquence, de passer un avenant d'un montant de **790 € H.T.**, ne représentant que 2,7% d'écart avec le marché initial.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la passation d'un avenant n°1 au lot n°6 du programme d'extension de l'école élémentaire (Titulaire: SYSTHERM), pour la somme de 790 € H.T.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE  
AU GAZ de VILLE -SAISON de CHAUFFE (2014/2015)  
REVERSEMENT DES FRAIS d'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **11 juillet 2013** fixant la participation de l'association «*Physic Forme 2000*», qui occupe, à titre privatif, une annexe du gymnase, également chauffé au gaz de ville.

Il rappelle également celles du **30 janvier 2014** autorisant la Commune à récupérer auprès de ladite association les **frais d'entretien de l'installation de chauffage** (aérotherme gaz), puis du **25 septembre 2014** facturant la saison de chauffe **2013-2014**.

Il convient, en conséquence, de fixer le montant des participations au titre de la **saison de chauffe 2014-2015**.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la participation de l'Association «*Physic Forme 2000*» qui occupe à titre privatif, une annexe de l'ancien gymnase.

Index au 15.7.2013 : 15.093

Index de départ : 13.850

Consommation : **1.243**

$1.243 \times 13,92 (1) = 17.302,56$

$17.302,56 \times 0,057 \text{ T.T.C. (2)} = \mathbf{986,25 \text{ Euros}}$

*(1) Coefficient de conversion moyen en KW/heure*

*(2) Prix du KW/heure moyen en Euros et T.T.C.*

Enfin, le conseil municipal demande à la dite association le remboursement du contrôle annuel de l'installation de chauffage, pour un montant de **196,27 €**

Il autorise Monsieur le Maire à émettre le **titre** correspondant.

## **OBJET : PERSONNEL SPECIFIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du **3 juillet 2014** concernant le **tableau des effectifs** spécifique à ce service, en fonction de l'augmentation du nombre d'enfants la fréquentant et les personnels mis en place par le Centre de loisirs, passé sous compétence communautaire depuis le premier septembre 2013.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la conclusion des contrats suivants, à la date du **premier septembre 2015** :

**Un contrat d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. (28/35<sup>ème</sup>), du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016, rémunéré par référence au 6<sup>ème</sup> échelon de la grille correspondante (Ech. III).**

**Un contrat d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. (15/35<sup>ème</sup>), du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 8 juillet 2016, rémunéré par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de la grille correspondante (Ech. III).**

**Cinq contrats d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. (3,60/35<sup>ème</sup>), du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016, rémunéré par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de la grille correspondante (Ech. III).**

**Un contrat d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. (3,60/35<sup>ème</sup>), du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016, rémunéré par référence au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille correspondante (Ech. III).**

Il autorise Monsieur le Maire à signer les **contrats** correspondants.

Voté à l'unanimité.